

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 121

présenté par  
M. Tian

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les élus locaux perçoivent une indemnité du fait de leur fonction élective pour l'exercice d'un mandat.

Depuis 1992, les élus locaux disposent d'un véritable statut qui leur offre de nombreuses garanties dans l'exercice de leur mandat et au plan social.

Toutefois, le mandat d'élu local n'est pas assimilable à une activité professionnelle.

Aussi, il ne paraît pas opportun d'affilier à la sécurité sociale des élus locaux pour l'ensemble des risques.